

QUE PEUT FAIRE LE MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR VOUS ?

INFORMER

Le médiateur national de l'énergie participe à l'information des consommateurs sur leurs droits.

A cet effet, il assure la gestion du dispositif d'information «Énergie-Info», qui comprend :

- le site Internet energie-info.fr
- le centre d'appels accessible au **0800 112 212*** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

CONSEILLER

Le médiateur renseigne les consommateurs sur les démarches à accomplir pour raccorder un logement neuf au réseau d'électricité ou de gaz, résilier un contrat, changer de fournisseur...

Un comparateur accessible sur energie-info.fr vous permet d'étudier toutes les offres des fournisseurs d'électricité et de gaz présents sur votre commune.

PROTÉGER

Le médiateur aide les consommateurs à résoudre les litiges qu'ils rencontrent avec leur fournisseur ou leur distributeur d'électricité ou de gaz naturel.

Le médiateur vous propose un mode de résolution amiable des litiges. C'est une méthode rapide, gratuite et efficace de règlement des différends. Vous gardez à tout moment la liberté de saisir la juridiction compétente pour résoudre votre litige.

* Appel gratuit depuis un poste fixe

Le médiateur national de l'énergie est une institution publique indépendante des fournisseurs et des distributeurs, c'est une garantie de neutralité pour aider à résoudre les litiges des consommateurs.

EN SAVOIR PLUS ?



Toutes les informations sur le médiateur et le traitement des litiges :

energie-mediateur.fr

Écrire au médiateur :

Médiateur national de l'énergie
Libre réponse n°59252
75443 PARIS Cedex 09



Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie :

energie-info.fr
le site d'information des pouvoirs publics.

Appeler le service d'information des consommateurs :

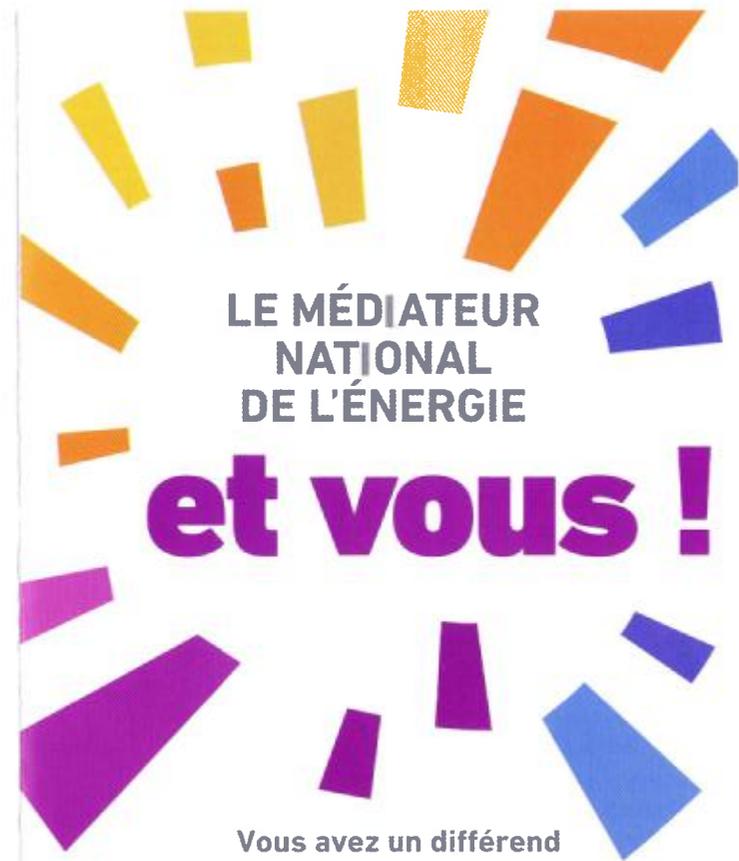
N° Vert 0800 112 212

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

RETROUVEZ
LE MÉDIATEUR
NATIONAL
DE L'ÉNERGIE
SUR



Médiateur national de l'énergie
Libre réponse n°59252
75443 PARIS Cedex 09
energie-mediateur.fr



LE MÉDIATEUR
NATIONAL
DE L'ÉNERGIE

et vous !

Vous avez un différend avec votre fournisseur ou votre distributeur d'électricité ou de gaz naturel : après une première réclamation, votre litige persiste.

Une solution...



Le médiateur national de l'énergie

Informez, conseillez, protégez

S'ADRESSER AU MÉDIATEUR : MODE D'EMPLOI

QUI ?

Tous les consommateurs particuliers ainsi que les artisans, commerçants et professions libérales, certaines PME (moins de 10 salariés et 2M€ de CA), associations à but non lucratif, syndicats de copropriétaires et collectivités locales, peuvent recourir gratuitement au médiateur pour les aider à trouver une solution amiable au différend qui les oppose à leur fournisseur ou distributeur¹.

DANS QUELS CAS ?

Pour tous les litiges nés de contrats conclus avec un fournisseur ou un distributeur d'électricité ou de gaz naturel, le médiateur peut émettre une recommandation écrite et motivée, proposant une solution.

Exemples de litiges traités par le médiateur :

- Vous recevez une facture anormalement élevée à la suite du relevé de votre compteur
- Vous ne parvenez pas à régler un litige avec votre fournisseur et ce dernier vous a envoyé un avis de coupure
- Vous venez de faire construire une maison ou de réaliser des travaux et les délais de raccordement sont trop longs
- Vous continuez à être prélevé alors que vous avez résilié votre contrat auprès de votre fournisseur

Pour les litiges qui n'entrent pas dans son champ de compétences, le médiateur vous conseille et peut intervenir auprès de votre opérateur.

1 - Le distributeur (ERDF, GrDF, ...) est responsable de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un réseau public de distribution de l'électricité ou de gaz naturel. Il assure notamment l'entretien des réseaux, le relevé des compteurs et garantit une qualité de l'énergie identique pour tous les consommateurs, quel que soit leur fournisseur.

QUAND ?

Avant de solliciter le médiateur national de l'énergie, vous devez, au préalable, avoir adressé à votre opérateur **une réclamation écrite**, idéalement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si **deux mois** après, vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante, ou en cas d'absence de réponse, vous pouvez écrire au médiateur pour lui soumettre votre litige.

COMMENT ?

Votre dossier doit comprendre **tous les éléments utiles** à son examen (copie des courriers échangés, des factures, du contrat, justificatifs des frais engagés...).

→ VOUS POUVEZ SAISIR LE MÉDIATEUR EN LIGNE :
[ENERGIE-MEDIATEUR.FR](http://energie-mediateur.fr)

→ VOUS POUVEZ ÉGALEMENT FAIRE APPEL AU
MÉDIATEUR PAR COURRIER :

Adressez votre dossier complet au :
Médiateur national de l'énergie
Libre réponse n°59252
75443 PARIS Cedex 09

Le recours au médiateur est **GRATUIT** :
n'affranchissez pas votre courrier.

UN EXAMEN AU CAS PAR CAS

1

1 Votre dossier est analysé dès son arrivée.

Un accusé de réception vous est adressé, par écrit. Votre fournisseur et/ou votre distributeur sont informés de votre démarche.

2

2 Si votre dossier est complet,

le médiateur demande à votre opérateur des observations sur votre réclamation.

3

3 Après l'analyse de votre dossier,

le médiateur prend contact avec vous pour étudier les solutions possibles.

4

4 La recommandation de solution

du médiateur est communiquée par écrit au consommateur et au fournisseur et/ou au distributeur concerné(s). Les recommandations sont majoritairement suivies par les opérateurs d'énergie.

Les principales recommandations du médiateur sont publiées sur : energie-mediateur.fr